

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi Vingt Quatre du mois de Juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS (excusée) – MM. Christian THENARD – Julien BONDOT – Mme Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE
BOUILLANTE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LA MISE
EN VALEUR DES PLAGES ET
SITES TOURISTIQUES DE
GUADELOUPE (SIPS)**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

CM-2017-4S-DAJ-67

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°68-55 en date du 8 mars 1968 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Plages et Sites Touristiques de la Guadeloupe (SIPS) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2017 approuvant le retrait de la commune de Bouillante du SIPS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de Gosier de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la Commune de Bouillante du SIPS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le retrait de la commune de Bouillante du Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de Guadeloupe (SIPS).

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

26 JUIL. 2017

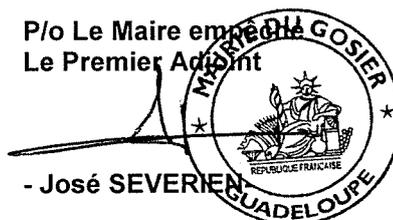
Et publication ou notification
le

27 JUIL. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 24 juillet 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Retrait de la commune de bouillante au Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et Sites touristiques de guadeloupe (SIPS) - Avis du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 26/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2017

Numéro de l'acte : CM20174SDAJ67 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20170724-CM20174SDAJ67-DE

Date de décision : 24/07/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.4. Autres